

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 29 septembre 2026

RAPPORT N° 8

OBJET DU RAPPORT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR : M. Massar N'DIAYE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon est appelé à verser des subventions de fonctionnement pour les associations suivantes :

⊞. ADEPAPE 21 : l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, pupille de l'enfance, pupille de l'État et autres statuts de Côte d'Or.

Elle participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service d'aide sociale à l'enfance (pupille de l'État et autres statuts) et demeurant ou étant nées dans le département de la Côte d'Or.

L'association a pour objectifs :

- d'établir un lien de solidarité et d'affinité ;
- de défendre et de représenter les intérêts des anciens de l'aide sociale à l'enfance ;
- d'accompagner ses adhérents dans les démarches de la vie courante ;
- d'ester en justice si nécessaire ;
- de les conseiller dans les difficultés de leur vie personnelle, professionnelle ou sociale.

Le montant de la subvention totale proposé s'élève à 13 000 € au titre de l'exercice 2026. Il est établi une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jusqu'à 2028 sur les axes suivants : action 1 : Écoute, entretien, accompagnement administratif des jeunes de 18/25 ans ; action 2 : Mise en place de secours d'urgence pour les jeunes de 18/25 ans ; action 3 : Aides à la scolarité, aux études, à la formation des jeunes de 18/25 ans.

⊞. Centre lesbien gay bi trans et intersexe de Dijon : cette association vise à :

- mener, organiser, ou soutenir toute réflexion, action, initiative, évènement ou intervention en faveur de l'égalité des droits et de la santé physique et mentale des personnes LGBTI+ (le + désignant d'autres variantes d'identité de genre, de caractéristiques sexuelles, d'orientation amoureuse, ou d'orientation sexuelle) ;

- lutter contre toute forme avérée ou non d'exclusion, de discrimination ou de violence à l'encontre d'individus ou de groupes en raison de leur orientation sexuelle, amoureuse, de leur identité de genre ou leurs caractéristiques sexuelles, réelles ou supposées ; à ce titre, l'association participe donc aux luttes contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie, la transphobie et l'intersexophobie (LGBTIphobies), aux luttes féministes, et plus largement contre toutes formes de discrimination avec un engagement spécifique contre le sexisme, le racisme, la xénophobie, la sérophobie et le validisme ;

- valoriser un environnement social, culturel et sportif favorisant la reconnaissance, la visibilité et l'épanouissement des modes de vie des personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres, intersexes ou de toute autre personne en interrogation sur son orientation sexuelle ou son identité de genre.

Une subvention de 5 000 € pour le fonctionnement pour l'année 2026 est proposée pour mener à bien ces actions sur le territoire.

⊞. AIDES BFC : (CPOM avec le CCAS 2025-2027)

L'Association agit dans le domaine de la sensibilisation et de la prévention autour des contaminations à VIH, Hépatites et IST.. Trois axes d'actions ont été retenus dans la convention :

- Action 1 : Augmenter la visibilité de la communication de AIDES (Campagnes PrEP, TPE, etc) ;
- Action 2 : Permettre une meilleure accessibilité à la prévention des IST (dont VIH et hépatites) auprès

- des publics migrants ;
- Action 3 : Permettre une meilleure accessibilité à la prévention des IST (dont VIH et hépatites) auprès des jeunes dans les publics prioritaires de AIDES (HSH, migrant-e-s, CPPI, PVVIH).

Le montant de la subvention proposée est de 16 500 € au titre de l'année 2026 selon les modalités définies dans la CPOM 2025-2027.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : D'approuver le montant total de 34 500 € des subventions proposées aux associations citées ;

ARTICLE 2 : Dire que la somme sera prélevée sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

ARTICLE 3 : D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale, l'ADEPAPE 21 et la Ville de Dijon annexé ;

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen finale annexée.